



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

N° de la demande : 2014-5560
Demande : Conversion en vue de respecter les conditions d'homologation d'un produit disposant d'une homologation complète
Produit : Herbicide Pixxaro A
Numéro d'homologation : 31303
Matières actives (m.a.) : Fluroxypyr (présent sous forme d'ester 1-méthylheptyl) et halauxifène (présent sous forme d'ester de méthyle)
Numéro de document de l'ARLA : 2541966

Objet de la demande

L'herbicide Pixxaro A a initialement reçu une homologation complète, sous réserve de confirmation des propriétés chimiques. La présente demande vise à remplir les conditions de l'homologation complète en ce qui concerne la stabilité à l'entreposage et les caractéristiques de corrosion.

Évaluation des propriétés chimiques

En vertu des conditions d'homologation à l'égard de ce produit, le demandeur devait fournir des études sur la stabilité à l'entreposage et les caractéristiques en matière de corrosion. Les données exigées ont été reçues; après examen, elles ont été jugées acceptables. Par conséquent, les exigences en matière de données chimiques concernant l'herbicide Pixxaro A sont remplies.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

La présente demande ne requiert pas d'évaluation environnementale ou sanitaire, ni d'évaluation de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, l'herbicide Pixxaro A, et juge qu'ils sont suffisants pour remplir les conditions d'homologation complète.

References

PMRA Reference
Document
Number
2477223 2014, Two Week Accelerated Storage Stability of GF-2688 in PET and F-HDPE
and Low Temperature, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.